

DELIBERATIONS

Séance du mardi 23 avril 2019

CONVOCATION

Du quinze avril deux-mille dix-neuf adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du vingt-trois avril deux mil dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Ordre du jour initial

1. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2019
2. Réponse appel à projet « Lien social et Innovation »
3. Admission en non-valeur
4. Compte-rendu des décisions du Maire

Présents : Raphaël BERNARDIN-Président, Marie-Aude JEANJEAN-Vice-Présidente, Laurence BLANC, André SIMON, Marie-Claude DRABEK, Hanane MAALEM, Bekhta BOUZID, Monique DAUBA, Danièle DHERS, Katherine SEIGNEURY, Jean-Paul CHATEL.

Absents excusés : Joëlle REYNES (procuration à Katherine SEIGNEURY)

Absents : Laurent CABANIE, Jean-Philippe LANTES, Sandrine DESTAILLATS.

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS- COMBON, Directrice CCAS

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25/03/2019

M. Raphaël BERNARDIN ouvre la séance. En premier point, il soumet aux membres l'approbation du PV de la séance du 25/03/2019.

12 votes pour,

Le PV est approuvé.

II. APPEL A PROJET « LIEN SOCIAL ET INNOVATION »

Délibération n° DL-190423-13

Objet :

Appel à projet « Lien social et innovation »

Monsieur Le Président du C.C.A.S. expose au Conseil d'Administration qu'un appel à projet visant à encourager les projets innovants capables de favoriser l'émergence d'actions collectives de lien social

- sur des territoires identifiés comme prioritaires par l'Observatoire des situations de fragilité,
- à destination des retraités les plus vulnérables (personnes isolées géographiquement, à faible revenus, aidants familiaux,...)

a été lancé par plusieurs partenaires.

Pour s'inscrire dans cet appel à projet, le CCAS intéressé doit faire acte de candidature en adressant le formulaire de demande de subvention développant les modalités de l'action et une délibération.

L'appel à projet permettra au C.C.A.S. de bénéficier d'aides pour maintenir les ateliers débutés en 2013.

Les modalités du projet proposé sont exposées dans le document joint.

Le Conseil d'Administration ainsi informé et après avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le C.C.A.S. à répondre à l'appel à projet lancé par plusieurs partenaires sur le thème du lien social et innovation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget pour l'année 2019.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

M. BERNARDIN explique que cette délibération permettra au Conseil d'Administration de pouvoir répondre à des appels à projet lancés sur des territoires identifiés comme prioritaires sur la région Occitanie par l'Observatoire des Situations d'Urgence et de Fragilité à destination en particulier des retraités qui sont dits isolés ou les plus vulnérables.

Mme GROWAS COMBON précise que cette délibération est prise en prévision de prochaines candidatures à des appels à projets. Ces appels à candidatures seraient portés par l'EHPAD mais respecteraient une logique qui permettra de travailler aussi avec les personnes fragilisées à domicile en lien avec le service social du CCAS, sous forme d'ateliers communs aux résidents de l'EHPAD et aux personnes à domicile.

III. ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération n° DL-190423-14

Objet :

Demande d'admission en non-valeur

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la présentation de demande en non-valeur déposée par M. Frédéric BARTHES, comptable public de St-Sulpice La Pointe ;
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par M Le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;
- Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

M Le Président présente au Conseil d'administration une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 140,10 €, sur le budget principal CCAS, correspondant à deux poursuites sans effet et à un RAR inférieur seuil de poursuite.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier ayant été mise en œuvre et le Tribunal ayant ordonné un effacement de la dette, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Ainsi informé, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Décide, à l'unanimité,

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur concernant les impayés de 2 poursuites sans effet et un RAR inférieur seuil de poursuite, présentée par M. Frédéric BARTHES - Comptable public, pour un montant total de 140,10€ sur le budget principal du CCAS.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal du CCAS de 2019, à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

M. BERNARDIN donne la parole à Mme GROWAS qui précise à quoi correspondent les montants admis en non valeur ici.

Il s'agit tout d'abord de 2 chèques de cautions sans provision qui n'ont pas pu être recouverts suite à la procédure de recouvrement mise en place par le trésorier public. Le trésorier n'ayant pu encaisser ces chèques, il demande au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur ces 2 montants de 70 euros.

Les 10 centimes restants correspondent à un delta entre un versement du pôle emploi et la somme attendue. La procédure de recouvrement n'a pas été mise en place dans ce cas compte tenu du montant. Le trésorier demande une admission en non-valeur pour ce montant également.

IV. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (DC-190401-03 et DC-190401-04)

Actes non communicables

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h35

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 27 mai 2019